

paiement intérêts majorés pour non paiement de la prestation compensatoire

Par pornic, le 06/01/2023 à 00:15

bonjour

mon divorce a été prononcé en 1ere instance en janvier 2021 avec une prestation compensatoire fixée à 50 000€ et 2000€ de dommages et intérêts.

J'ai fait appel concernant le montant de la prestation et des dommages et intérêts.

la cour d'appel a confirmé le jugement de 1ère instance en mars 2022

Mon ex-époux n'a réglé la prestation et les dommages et intêrêts qu'en octobre 2022 soit 52 000€, sans intérêts.

Puis-je lui demander des intérêts ainsi que la majoration de 5 points et à partir de quel date?

Je vous remercie de votre éclairage.

Cordialement

Par P.M., le 06/01/2023 à 11:37

Bonjour,

Je vous propose ce dossier...

Vous devriez, à mon avis, pouvoir obtenir le paiement des intérêts légaux à partir de la date du Jugement de divorce de première instance...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un Commissaire de Justice (ex Huissier) et/ou d'un avocat spécialiste en mesure d'exécutions...